

Ver: **2.0**

RACING CARS ORGANISATION
30^È



E.N.P.E.A.
(OPEN)

RALLYE RCO

DE TROIS-PONTS - 10 ET 11 OCTOBRE 2020

En mémoire de notre secrétaire

Ingrid Dehaye

ép. Demain
1972-2019



Photo : Jack Guisset

REGLEMENT





Rallye RCO de Trois-Ponts

Ver 2.0

10 et 11 octobre 2020

Une organisation du Racing Cars Organisation a.s.b.l. (Lg 25)
VISA ASAF : 2020/31 – N° Entreprise : 0470-071-403



Adresse du Secrétariat et de la Direction de course :
Salle des Fêtes de Basse-Bodeux, rue de la Coulée à 4983 Basse-Bodeux.



Toutes les mesures liées au Covid-19, **présentes ou à venir**, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier. Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les Autorités.

ATTENTION !!!

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA sont obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

- Toute entrée dans un endroit couvert au centre de l'épreuve ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions légales recommandées par les diverses autorités.
- Les prescriptions HORECA en vigueur seront d'application dans les buvettes, snacks et food-trucks. Des informations complémentaires seront transmises si nécessaire.
- L'organisateur veillera à transmettre les objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la **Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994 à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.
Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1994, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications", du document « Copies des licences » de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP (voir dispositions spéciales Covid19 dans l'encadré ci-dessous).

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être :

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque :

Si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel :

Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS !

Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général. / **R.S.G.** = Règlement Sportif Général. / **R.P.R.** = Règlement Particulier Rallyes.

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING

Avant l'épreuve

- Lundi 20 juillet Parution du Règlement Particulier. (Art. 3.3.9 du RSG)
- Jeudi 27 août Début des engagements. (Art. 3.3.9 du RSG)
Les engagements déjà en ordre dans l'édition initiale du mois d'avril restent valables.
- Vendredi 02 octobre 12h00 Clôture définitive des inscriptions.
- Dimanche 04 octobre 20h00 Attribution des numéros.
 - 21h00 Affichage de la liste des engagés et des heures de convocation pour le retrait des documents et passage aux vérifications techniques.

Pendant l'épreuve

- Samedi 10 octobre 09h00 Distribution du road-book et documents sur convocation envoyée par mail ou suivant les heures publiées sur le site / page Facebook de l'organisateur.
Aucune dérogation ne sera accordée !
 - 09h30 Début des reconnaissances.
 - 10h00 Ouverture du contrôle technique sur convocation envoyée par mail ou suivant les heures publiées sur le site ou la page Facebook de l'organisateur.
Aucune dérogation ne sera accordée !
 - 15h00 Fin de la distribution des road-book et documents.
 - 15h00 **FIN des reconnaissances sur l'étape de BODEUX**
 - 18h00 Fermeture du secrétariat et du contrôle technique.
 - 20h00 **FIN ABSOLUE DES RECONNAISSANCES.**
- Dimanche 11 octobre 06h45 Ouverture du secrétariat.
Réouverture des V.T. complémentaires.
 - 07h00 Fermeture DEFINITIVE des V.T.
 - 07h15 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
 - 07h31 Ouverture du parc fermé de départ.
 - 08h01 Départ de la première voiture, boucle 1
 - 11h28 Départ de la première voiture, boucle 2
 - 15h11 Départ de la première voiture, boucle 3
 - 17h52 Arrivée théorique de la première voiture
 - **60'** maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH-4,3,2,1: affichage des résultats officiels
 - **30'** après l'affichage des résultats finaux : affichage des résultats OFFICIALISES
 - **30'** après l'heure de l'officialisation du classement final : publication des résultats PH et 4,3,2,1, par affichage et édition via les réseaux sociaux. Affichage des résultats officiels.

II. ORGANISATION

Art. 1. Organisation

Le Racing Cars Organisation a.s.b.l., N° d'entreprise 0470 071 403, organise les 10 et 11 octobre, le 30^{ème} Rallye de Trois-Ponts. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

Directeur de course	DEMAIN Marc	Lic n° 404
Directeur de course adjoint	SENY Guy	Lic n° 524
Directeur de sécurité	FILOT Jean	Lic n° 663
Directeur de sécurité adjoint	TROQUAY Georges	Lic n° 651
Directeur de sécurité adjoint	BINET Jean-Marie	Lic n° 589
Directeur de sécurité adjoint	BINET Jonathan	Lic n° 585
Directeur de sécurité adjoint	NAIGNOT Noël	Lic n° 320
Secrétaire du meeting	COX Serge	Lic n° 652

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

Commissaires Sportifs	Président de collège	SEVRIN Lambert	Lic n° 419
	Membres	DUPONT Guy	Lic n° 423
		JACQUEMIN Martine	Lic n° 752
Commissaires Techniques	Président de collège	SAINT-REMY Guy	Lic n° 406
	Membres	MONBALLIN Didier	Lic n° 431
		FRANKENNE Jacques	Lic n° 435
		GERLACHE Eric	Lic n° 434
		NEZER Patrick	Lic n° 439
		DOUHARD Vinciane	Lic n° 441
		PEREIRA Magalie	Lic n° 432
Inspecteur du GT Sécurité-Homologation	BRASSEUR Joël	Lic n° 450	
Observateur ASAF	GEILENKIRCHEN Noël	Lic n° 422	

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

Directeur de course adjoint, chargé des relations avec les autorités communales		MARQUET Michel	Lic n° 660
Relations concurrents		COLLIGNON Eddy	Lic n° 411
		SCHULJENKO Nicole	Lic n° 409
Responsables des E.S.	1-	GOBEAUX Frédéric	Lic n° 654
	2-	DELAUNOIS Alain	Lic n° 465
	3-	BORLEZ Robert	Lic n° 534
	4-	DEMARTEAU René	Lic n° 801
Chefs de sécurité sur les E.S.	1-	MODAVE Christophe	Lic n° 20053
	2-	DACQUIN Sandrine	Lic n° 20723
	3-	TANNIER Frédéric	Lic n° 20523
	4-	MASSART Eric	Lic n° 21422

Secours médicaux

Equipe médicale :	C.R.S. Médecins (Christian DUVILLE)
Ambulances :	5 véhicules – suivant contrat ASAF

III. MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye RCO de Trois-Ponts est une épreuve **OPEN (E.N.P.E.A.)** de type B (voir Art 26 du R.P.R.), disputée en une étape, comptant pour :

- le Championnat de la Province de Liège ;
- le Championnat de la Fédération Wallonie Bruxelles (**FWB**) ;
- l'Euro Rallye Trophée (**ERT**) ;
- le Challenge des Bourlingueurs ;
- le Prov'Historic Master Challenge.

Art. 3. Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic, PH S/R et Histo-Démo (voir Art. 26.11.1 du R.P.R.).

Art. 4. Description Parcours

Le parcours comprend 3 boucles identiques d'une longueur de 79,390 Km comprenant chacune 4 étapes spéciales :

- E.S. 1 : 12.950 mètres (100 % asphalte)
- E.S. 2 : 7.320 mètres (100 % asphalte)
- E.S. 3 : 7.540 mètres (97 % asphalte – 3 % terre)
- E.S. 4 : 10.280 mètres (100 % asphalte)

Pour un total de 238,170 Km, dont 114,270 Km d'étapes de classement, comprenant 0,2 % de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve. Ils prendront le départ après les concurrents des autres divisions.

Vu le caractère exceptionnel tant de la partie « hommage » que des voitures concernées, et conformément à l'art. 26.2.3. du R.P.R., les concurrents de la Division Histo-Démo seront dissociés des concurrents PH SR / PH Classic et prendront le départ avant les concurrents des autres divisions.

L'ordre complet sera donc : Histo-Démo / Divisions contemporaines / Divisions PH

Art. 5. Engagement

5.1 Procédure

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » et du document « Copies des licences » de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP (voir dispositions spéciales Covid-19 dans l'encadré ci-dessous) DEVRA parvenir, **uniquement par voie postale**, au plus tôt le 27 août (sauf pour les engagements déjà reçu lors de la première période d'avril qui restent valables) et, au plus tard, le 02 octobre à 12h00, au siège social de l'a.s.b.l. :

Racing Cars Organisation a.s.b.l., 12 clos de haute fecher à 4630 Soumagne.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** être porté au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 02 octobre à 12h00 (Attention aux délais bancaires !) :

N° : BE69 0013 4144 0278 du RCO - BIC : GEBABEBB - Mention : Equipage X – Y

Rappels : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il ne sera **PLUS possible de s'inscrire ou de payer** le montant des frais d'inscription.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

1/ COPIE DES LICENCES

Les équipages (pilotes et copilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF / VAS / RACB / Nat.-Int. étrangère), en cours de validité (c.-à-d. année 2020). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

2/ TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

Aucun TP de quelque type que ce soit, ne sera délivré pour l'épreuve, excepté pour :

- Les concurrents disposant d'une licence RACB en cours de validité (2020)

Dans ce cas, le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement.

Le montant (50€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant. En dehors de cette exception, les concurrents sont donc tenus de disposer d'une licence ASAF ou VAS annuelle en cours de validité (2020).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire et ce, pour un seul équipage.
- Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Jusqu'au 31/12/20, Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le premier pilote est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

5.2 Nombres maximaux d'engagés

Le nombre de participants est limité à 180 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R. (voir Art 9.2 du R.S.G. et Art 5. du R.P.R.) et à 5 pour la division Histo-Démo.

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 36 concurrents (20%) qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 180 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

5.3 Frais d'inscription (voir Art. 3.12. du R.S.G. des P.S. A.S.A.F.)

Les frais d'inscription d'une voiture en D4 s'élèvent à	395 €.
Les frais d'inscription d'une voiture en D1, D2 ou D3 s'élèvent à	340 €.
Les frais d'inscription d'une voiture en PH Classic ou PH S/R s'élèvent à	310 €.
Les frais d'inscription d'une voiture en Histo-Démo s'élèvent à	220 €.
 Un tarif préférentiel est appliqué pour les équipages correctement inscrits à l'Euro Rallye Trophée 	
Pour les équipages issus d'une ASN étrangère, une réduction de +/- 30% (hors frais d'assurance) sera accordée soit : 80 €	
Pour les équipages issus de Belgique, une réduction de +/- 15% (hors frais d'assurance) sera accordée soit : 40 €	
 Un tarif préférentiel est appliqué pour les équipages membres du Racing Cars Organisation et de l'ASRT 	
Une réduction de 10 € sera accordée par membre et licencié « (co)pilote » du RCO / ASRT dont l'engagement arrive complet.	

5.4 Remboursements :

5.4.1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b- ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

5.4.2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

5.4.3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier*), **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a- remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

- b- remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5 Attribution des numéros (voir Art.7 du R.P.R.)

L'attribution des numéros de départ (ainsi que les heures de convocation à la distribution des documents et aux vérifications techniques) aura lieu le 04 octobre à 20h00 heures. Les numéros seront communiqués au numéro de téléphone 0475 / 742 - 740 entre 21h00 et 22h00, sur la page internet du RCO : <https://rco-asbl.be/> , sur le forum (f-rco.meilleurforum.com) ou via les réseaux sociaux habituels.



Il sera IMPERATIF d'imprimer et de **présenter** le document reçu par mail afin de pouvoir retirer vos documents. A ce sujet, soyez particulièrement attentifs, lors de la réalisation de la demande d'engagement, pour votre adresse mail, à la différence entre le trait d'union « - » et le underscore « _ » ainsi qu'à bien marquer les points « . ». De plus, la personne qui retirera les documents devra être en possession de la licence du pilote ou du co-pilote.

Les numéros, en Divisions 1,2,3 et 4, seront attribués de 1 à 200 ; en Division PH-SR de 201 à 250 ; en Division PH Classic, de 251 à 299 ; en Division Histo-Démo à partir de 301.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9. du R.P.R.)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 10 octobre de 9h30 à 20h00 (attention, voir conditions particulières dans l'encadré ci-dessous). Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur. **Il s'agit de reconnaissances et non d'essais.** Le code de la route doit être strictement observé. Des contrôles seront organisés par l'organisation et les forces de l'ordre.



Vu que le rallye aura lieu en période de chasse et en raison du brame du cerf, les reconnaissances seront **limitées à DEUX passages et jusque 15h00 au plus tard sur l'étape n° 4 : BODEUX.** Un contrôle sera effectué et les sanctions habituelles pour reconnaissances interdites seront d'application.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de « reconnaissances », il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

BAILLY R., BECKERS H., BORLEZ R., CATIN Ph., CANTIN F., COX A., COX S., DEBATTY J., DELAUNOIS A., DEMAIN M., DEMARTEAU R., FILOT J., GOBEAUX F., LOUIS D., MARQUET M., MODAVE L., PONCIN M., SENY G., TROQUAY G. et VAN DEN SANDE G., tous habilités à la surveillance des reconnaissances, des assistances et du parcours en général.

B) Ravitaillement (voir Art 2.1.4. du R.P.R.)

Un ravitaillement est prévu dans chaque boucle et est renseigné dans le road-book.

C) Assistance (voir Art. 17 du R.P.R.)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.



La zone d'assistance sera divisée en emplacements de +/- 20M par voiture. Les emplacements seront attribués par l'organisation et communiqués aux concurrents dans le mail reprenant le numéro de course et les heures de convocation.

En plus, les concurrents sont invités à fournir une copie de la liste des **SEULES** personnes autorisées à se trouver dans cette zone, lors du retrait des documents (noms / prénoms / téléphones / adresses mail). Cette liste reprendra également, le numéro de course du concurrent. (vous trouverez ce document intitulé « Tracing assistance », en annexe)

Etant entendu qu'il s'agit d'une mesure COVID, toute infraction ou occupation d'un mauvais emplacement entrainera une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course de l'équipage concerné.

Remarque : Pour les concurrents qui louent ou font une assistance commune, il sera prudent d'avertir l'organisation afin qu'il en soit tenu compte, si possible, lors de l'attribution des emplacements.

Attention : En fin de rallye, un constat sera effectué par les Autorités et, en cas d'immondices laissés sur place, un constat sera dressé avec une amende et des frais de nettoyage adressés au concurrent.

ATTENTION

- ❖ Un laissez-passer* sera **OBLIGATOIRE** pour entrer dans la zone d'assistance ! Sans ce dernier **complété et visiblement affiché au pare-brise**, l'accès à la zone sera refusé. Il y va de votre confort ainsi que de votre sécurité !
- ❖ Un seul laissez-passer* "voiture" supplémentaire peut être acheté. Dans ce cas, il est obligatoire de verser un supplément de 5,00 euros au paiement de votre engagement et de préciser ce choix dans la communication du versement (par exemple : « Equipage DUPONT-DURAND + 1 LP »).
- ❖ ***Attention** : les occupants de ces véhicules doivent faire partie des personnes reprises sur la liste "Tracing" dont question ci-dessus.
- ❖ Par ordre des Autorités et vu que la zone d'assistance est ouverte à la circulation en temps normal, il sera **FORMELLEMENT INTERDIT** de réserver un espace et/ou d'occuper la bande de circulation avant le samedi 8h00 et après le dimanche à minuit.
- ❖ Durant tout le Week-end, la zone d'assistance sera en **SENS UNIQUE** (sens RN66/Bodeux vers Brume), avec une vitesse limitée à 30Km/h (dont il a été tenu compte dans le timing) et une bande de circulation **DEVRA EN TOUT TEMPS** rester libre tant pour les pilotes que pour les services de secours (voir page du road-book).
- ❖ Compte tenu que tout équipage est responsable de son assistance et de ses accompagnants, toute infraction à ce qui précède pourra faire l'objet d'une pénalité en vertu des Art. 6.5 et/ou 13.17 du R.P.R. des P.S. ASAF et, pour rappel, la sanction pourra aller jusqu'à la mise hors-course.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est interdit.

En cas d'infraction à ces règles : **la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

RAPPEL : En vue de préserver l'environnement, toute assistance ne pourra être pratiquée qu'une fois le véhicule stationné au-dessus d'une bâche imperméable d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4. En cas de manquement à cette imposition, une amende automatique de 25 € sera infligée pour chaque contravention constatée.

Il en va de même pour l'enlèvement par vos soins de vos déchets dès votre départ du site !

IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir aussi le plan d'accès)

Le centre de l'épreuve est situé à la Salle des Fêtes de Basse-Bodeux, rue de la Coulée.

Art. 7. Parc fermé. (voir Art.15.1 du R.P.R.)

Le parc fermé sera érigé sur le parking de la Salle des Fêtes de Basse-Bodeux, le 11 octobre à partir de 7h31. Il sera accessible aux concurrents à raison de 1 voiture par minute dans l'ordre des départs donc, en pratique, 30 min avant son heure théorique de départ.

Art. 8. Vérifications techniques. (voir Art. 3 du R.P.R.)

Les VT préliminaires générales auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le samedi 10 octobre suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et/ou édité sur le site internet ou la page Facebook de l'organisateur.

Emplacement : Elles se feront au centre du rallye, sur le parking de la Salle des Fêtes de Basse-Bodeux.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler visuellement, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

Une seule personne sera acceptée aux VT, par véhicule présenté, sur une seule file.

A l'avance, merci pour votre collaboration

***Rappel** : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.8 du R.P.R.)*

Les vérifications techniques complémentaires se feront devant l'entrée de l'école communale de Basse-Bodeux, 81 rue de Huy à Basse-Bodeux le dimanche 11 octobre entre 6h45 et 7h00.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage de Michel MARQUET, 180 av Joseph Lejeune à Trois-Ponts.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Tous les intervenants éventuels lors des VT finales ou approfondies : officiels, contrôleurs, concurrent (1 personne), 2 mécaniciens (au maximum), respecteront les consignes de sécurité générales (masques buccaux, lavage des mains, distanciation sociale).

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, (même sans dégâts causés apparents), il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Les vérifications techniques après sortie de route ou abandon se feront à l'entrée de l'école communale de Basse-Bodeux, 81 rue de Huy à Basse-Bodeux.

Art. 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, **pendant toute la durée de l'épreuve.**

A l'avance, merci pour votre collaboration

Si non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (marc.demain@skynet.be) AVANT le vendredi qui précède l'épreuve à 12h00. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

AVERTISSEMENTS ET RAPPELS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF (ou les « TP-.. » ASAF pouvant être délivrés dans le cas bien précis repris à l'article 5 du présent règlement), autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON.
Ces licences et « TP-.. » étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).
N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de 18 ans.
Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.
D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

V. DOTATION

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée.

Les réclamations éventuelles à la Direction de Course, uniquement via les "Relations – Concurrents".

En fin d'épreuve, les participants pourront rentrer immédiatement chez eux, dès après le passage au CH d'arrivée du PC Course (sans avoir séjourné dans le Parc fermé d'arrivée), sauf ceux qui font l'objet d'une réclamation concernant la conformité technique de leur voiture, réclamation déposée en bonne et due forme, endéans les délais prescrits (Cette réclamation doit avoir été déposée au plus tard, avant le départ du premier concurrent de la Division, pour la dernière boucle).

Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi 12 octobre au plus tard à 17h00.

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 07 octobre à 20h00 et après le 13 octobre à 12h00 :

DEMAIN Marc , 12 clos de Haute Fecher à 4630 Soumagne
Tel / Fax : 04 / 377-55-48 → de **16h00 à 21h00**
Email : marc.demain@skynet.be

MARQUET Michel (*), 180 avenue J. Lejeune à 4980 Trois-Ponts
Tel : 080 / 68-42-87 → de **16h00 à 21h00**

(*) Cette personne n'est pas en possession des engagements ! Elle ne peut donc répondre à toutes questions concernant la validité d'un de ceux-ci ou procéder à des modifications.

Les 08, 09 et 12 octobre **pour urgence seulement** : DEMAIN Marc 0475 / 742 – 740

Les 10 et 11 octobre :

Centre du Rallye, Salle des Fêtes de Basse-Bodeux :
Direction de course Tel : 087 / 84-08-48
Secrétariat Tel : 087 / 84-08-50

Art. 12. Tableau d'affichage

A partir du 10 octobre : Salle des Fêtes de Basse-Bodeux.

VII. DIVERS

A) Un road-book, un road-book "assistance" et un laissez-passer « assistance » seront remis gratuitement à chaque équipage.

B) Des programmes avec une carte complète des E.S. seront en vente, dès le samedi 10 octobre, à la Salle des Fêtes de Basse-Bodeux.

C) Une petite restauration sera disponible au centre du rallye.

D) Hôtels et logements : Pour tout renseignement et réservations, il est possible de prendre contact avec Monsieur Michel MARQUET au 080 / 68-42-87.

E) L'Organisateur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

Le règlement a été approuvé par :

- Katty BARIO, pour le secrétariat de l'ASAF
en date du : 03 août 2020.
- Thierry CHARLIER, (Lic. 413) pour la Commission "Rallyes" de la CSAPL
en date du : 26 / 12 / 2019 et du 08 / 03 / 2020
- Jean-Claude PUISSANT, (Lic. 957) pour la Commission « Rallyes » de l'ASAF
en date du : 02 / 01 / 2020 et du 08 / 03 / 2020
- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Joël BRASSEUR (Lic. 470)
en date du : 07 / 12 / 2019
- CERM approuvé par l'ASAF le 07 juillet 2020.



P A L M A R E S

1990	National	Marquet / Marquet	Ford Sierra Cosworth
	Provincial	Dorn / Baricalla	Opel Ascona 400
1991		Mathy / White	Ford Escort
1992		Fortemps / Wauters	Ford Escort RS
1993		Polet / Debaty	Opel Manta
1994		Horgnies / Rorife	Opel Manta
1995		Feltes / Zinnen	Ford Escort RS
1996		Radoux / Grégoire	Opel Corsa GSi
1997		Radoux / Maquet	Renault Clio
1998	D1 – D2	Horgnies / Pirotte	Opel Manta
	D3	Collette / Charlier	Escort Cosworth
1999		Lemasson / Georges	BMW 325i
2000		Bebronne / Stoffels	Opel Astra
2001	D1 – D2 – D3	Lamquet / Petitfrère	Opel i240
	D4	Radoux / Zune	Escort Cosworth
	PH	Marionex / Lorient	Renault 12 Gordini
2002	D1 – D2 – D3	Horgnies / Pirotte	Opel Manta i240
	D4	Radoux / Grégoire	Ford Escort Cosworth
	PH +25 ans	Fastré / Martin	Renault 8 Gordini
	PH –25 ans	« Cockett » / Vandevorst	Opel Ascona
2003	D1 – D2 – D3	Moulin / Burgniat	Opel Corsa
	D4	Radoux / Grégoire	Ford Escort WRC
	PH +25 ans	Duchesne / Fillocco	Ford Escort MK1
	PH –25 ans	Gauty / Hanquet	Opel Ascona GTE
2004	D1 – D2 – D3	Horgnies / Pirotte	Opel Manta i240
	D4	Radoux / Grégoire	Ford Escort WRC
2005	D1 – D2 – D3	Blaise / Noël	Opel Corsa
	D4	Bodson / Stoffels	Audi S2
2006	D1 – D2 – D3	Blaise / Noël	Opel Corsa
	D4	Lejeune / Rosa	BMW E30
2007	D1 – D2 – D3	Cartelle / Jacob	Renault Clio
	D4	Vanlaarhoven / Gevers	Ford Escort Cosworth
2008	D1 – D2 – D3	Tassin / Georges	Peugeot 106 Gti
	D4	Radoux / Gregoire	Mitsubishi Lancer Evo 9
	PH	Hellings / Frankenne	Ford Escort RS
2009	D1 – D2 – D3	Blaise / Noël	Opel Corsa
	D4	Radoux / Radoux	Mitsubishi Lancer Evo 9
	PH	Hebran / Cornet	Opel Manta
2010	D1 – D2 – D3	Burton / Burton	Citroën C2R2
	D4	Radoux / Lommers	Mitsubishi Lancer Evo 9
	PH	Lorquet / Mawet	Simca Rallye 2
2011	D1 – D2 – D3	Blaise / Noël	Renault Clio
	D4	Radoux / Grégoire	Mitsubishi Lancer Evo 9
	PH	Evrard / Lambert	Porsche 911
2012	Le rallye n'a pas été organisé.		
2013	D1 – D2 – D3	Warlomont / Louka	Renault Clio
	D4	Radoux / Marquet	Mitsubishi Lancer Evo 8
	PH	Van de Wauwer / Marnette	Lancia Beta
	PH SR	Delhez / Schroyen	Opel Manta
2014	D1 – D2 – D3	Blaise / Zians	Opel Corsa
	D4	Burton / Portier	Citroën DS3-R3
	PH	Van de Wauwer / Marnette	Lancia Beta
	PH SR	Delhez / Delhez	Opel Manta
2015	D1 – D2 – D3	Blaise / Zians	Opel Corsa
	D4	Radoux / Marquet	Mitsubishi Lancer Evo 9
	PH	Van de Wauwer / Marnette	Lancia Beta
	PH SR	Fuger / Schneiders	Ford Escort
2016	D1 – D2 – D3	Bourgeois / Luxen	Peugeot 306
	D4	Radoux / Forclaz	Mitsubishi Lancer Evo 9
	PH	Van de Wauwer / Marnette	Lancia Beta
	PH SR	Pesser / Luis	Opel Ascona
2017	D1 – D2 – D3	Blaise / Soret	Renault Clio RS
	D4	Dilley / Leyh	Hyundai I20 R5
	PH	Hellings / Heusicom	Ford Escort
	PH SR	Fuger / Homburg	Ford Escort
2018	D1 – D2 – D3	Delleuse / Vandebussche	Opel Astra
	D4	Radoux / Forclaz	Mitsubishi Lancer Evo 9
	PH	De Borman / Etienne	Ford Escort RS
	PH SR	Kuches / Schoepges	Opel Ascona
2019	D1 – D2 – D3	Delrez / Poncin	Renault Clio RS
	D4	Verschuren / Broekaen	Skoda Fabia R5
	PH	Daco / Sevrin	Ford Escort
	PH SR	Van de Wauwer / Marnette	Lancia Monte-Carlo



Abonnement 2020

13 Numéros

65€

www.rupteur.be

payement sur : be27 3774 1592 9973

Nom.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

Mail:.....

Gsm:.....

Document à renvoyé par mail: rupteurmagazine@gmail.com

Club organisateur : RACING CARS ORGANISATION asbl Epreuve : RALLYE RCO DE TROIS-PONTS Date : 10 et 11 octobre	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 27 août au 02 octobre UNIQUEMENT par voie postale à : Racing Cars Organisation, 12 clos de haute fecher à 4630 Soumagne - Belgique	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					PARTICIPE AU :
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	<input type="checkbox"/> E.R.T.
					<input type="checkbox"/> Chal. B. Thiry

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :			Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Code postal :		Localité :			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.					
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA		<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV	
COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :			Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Code postal :		Localité :			
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA		<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV	

VEHICULE : Marque :		Type :		Plaque N° :	
Année de construction :		N° de Châssis :			Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :			Police N° :		

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !	
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote
---------------------	---

Epreuve : RALLYE RCO DE TROIS-PONTS

N°

Date : 10 et 11 OCTOBRE

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	<input type="checkbox"/>													

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	<input type="checkbox"/>													

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis			Cyl.		Div.		Cla.	
							cc					
Compagnie d'assurance :						Police n° :						

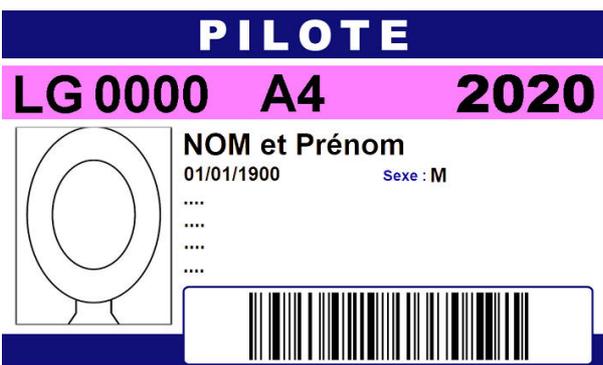
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

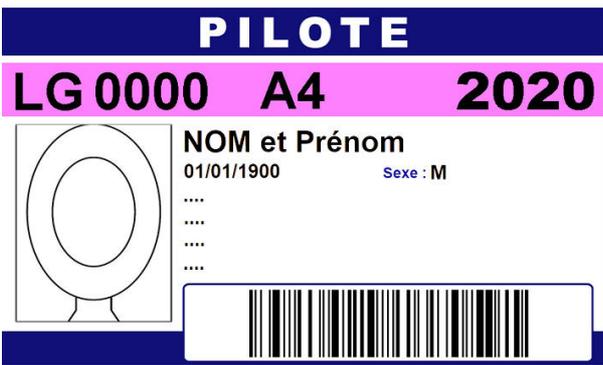
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues		
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins		
Eclairage		Anneaux de remorquage		
Documents de bord		Autocollants ASAF		
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°		
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)		
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :		
Arceau de sécurité		Divers :		
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe		
Batterie		Conformité de division		
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)		<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)		
Casque / HANS		EN ORDRE		<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME		<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE		
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :		
Ornement extérieur		Nom/Cachet :		
Echappement				
Protections des tuyauteries				
Poids				
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :		
Pneumatiques				

N°

Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Pilote :	
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence RACB
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2020	 <p>Le modèle de licence est divisé en sections : une bande supérieure bleue avec 'PILOTE' en blanc ; une bande rose avec 'LG 0000 A4 2020' en noir ; une section photo à gauche ; une section 'NOM et Prénom' à droite avec '01/01/1900' et 'Sexe : M' ; et une bande inférieure avec un code à barres.</p>

Copilote :	
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence RACB
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2020	 <p>Le modèle de licence est divisé en sections : une bande supérieure bleue avec 'PILOTE' en blanc ; une bande rose avec 'LG 0000 A4 2020' en noir ; une section photo à gauche ; une section 'NOM et Prénom' à droite avec '01/01/1900' et 'Sexe : M' ; et une bande inférieure avec un code à barres.</p>

Durant l'épreuve, des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques, pendant les reconnaissances ou pendant le rallye, l'équipage tiendra, à disposition des officiels :

- Cartes d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportives » ASAF, VAS
- Licences RACB
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN

Ces documents devront se trouver dans des pochettes transparentes, resto-verso, qui sont destinées à être présentées à la demande d'un officiel pendant toute la durée de l'épreuve.

Si non présentation = Départ refusé ou Mise Hors Course

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances	
--	--

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.



MESURE COVID – TRACING - STAFFS ASSISTANCE

(Voir ANL du 26/08/2020)

Ce document, dont une copie est à remettre à l'organisation à l'entame de l'épreuve, au plus tard, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le premier pilote pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve :	Date :
-----------	--------

Liste des 4 personnes (plus le ou les concurrents) autorisées à pénétrer dans la cellule d'assistance de l'équipage	N°
---	----

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) La ou les 2 premières lignes sont destinées à l'identification du (des) concurrent(s)	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans leur cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du 26/08/2020)

Ce document, dont une copie est à remettre à l'organisation à l'entame de l'épreuve, au plus tard, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve :

Date :

Feuillet n° :

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages :

N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)
MAX. : →	Equipages + 6 pers.	Equipages + 8 pers.	Equipages + 10 pers.	Equipages + 12 pers.	Equipages + 14 pers.	Equipages + 16 pers.	Equipages + 18 pers.	Equipages + 20 pers.	RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 6 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans le **seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la personne responsable de l'assistance (**chaque page doit être signée**) :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du 26/08/2020)

Ce document, dont une copie est à remettre à l'organisation à l'entame de l'épreuve, au plus tard, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve :

Date :

Feuillet n° :

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages - SUITE :

Suite :	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)
MAX. : →	Equipages + 20 pers. (ne mettre les numéros que si ce sont des équipages non listés en page 1)								RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 6 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans le **seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la personne responsable de l'assistance (chaque page doit être signée) :